

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
<p>Antennes paraboliques et autres antennes sur un bâtiment complémentaire : Antennes de forme parabolique, d'au plus 0,75 mètre de diamètre, ou de toute autre forme, sans aucune dimension supérieure à 0,75 mètre; Hauteur maximale incluant ses structures de support et d'ancrage : 2 mètres</p>	Interdites		<p>Autorisées aux conditions suivantes :</p> <p>Dans la demie avant de la cour latérale, les antennes doivent être situées sur le versant arrière d'une toiture ou sur un mur arrière.</p> <p>Dans la demie arrière d'une cour latérale, une antenne peut être placée partout sur le bâtiment sans empiéter dans la demie avant d'une cour latérale.</p>		Autorisées	
<p>Antennes paraboliques et autres antennes au sol de moins de 2 mètres de hauteur: Antenne de forme parabolique, d'au plus 0,75 mètre de diamètre, ou de toute autre forme, sans aucune dimension supérieure à 0,75 mètre; Hauteur maximale incluant ses structures de support et d'ancrage : 2 mètres.</p>	Interdites		<p>Autorisées aux conditions suivantes :</p> <p>Peuvent être placées dans la demie de la cour latérale la plus éloignée de la rue.</p> <p>Distance minimale d'une ligne de lot:</p>	1 mètre	<p>Autorisées aux conditions suivantes :</p> <p>Distance minimale d'une ligne de lot:</p>	1 mètre

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
<p>Antennes paraboliques et autres antennes au sol de plus de 2 mètres de hauteur:</p> <p>Antenne de forme parabolique, d'au plus 0,75 mètre de diamètre, ou de toute autre forme, sans aucune dimension supérieure à 0,75 mètre;</p> <p>Si plus de 2 mètres en hauteur avec son support, l'antenne est autorisée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une antenne au sol par lot; ▪ Hauteur maximale 10 mètres incluant ses structures de support et d'ancrage; ▪ Hauban ou câble de soutien est prohibé 	Interdites		Interdites		Autorisées à la condition suivante: Distance minimale à respecter de la ligne de lot :	1 mètre
<p>Appareil d'échange thermique</p>	Interdit		Autorisé aux conditions suivantes : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot :	5 mètres	Autorisé aux conditions suivantes : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot :	5 mètres
<p>Appareil de climatisation, de filtration pour piscine ou autre de même nature disposé à l'extérieur.</p>	Interdit		Autorisé aux conditions suivantes : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot :	2 mètres	Autorisé aux conditions suivantes : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot :	2 mètres
<p>Arbres et arbustes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation : plus de 3 mètres de toute borne-fontaine 	Autorisés aux conditions suivantes : ▪ distance minimale à respecter de la chaussée :	3 mètres	Autorisés		Autorisés	

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Avant-toit	Autorisé aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ empiètement maximal dans la marge avant : ▪ distance minimale à respecter de la ligne avant : ▪ distance à respecter de toute autre ligne de lot : 	2,5 mètres 1 mètre 0,5 mètre	Autorisé aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : ▪ empiètement maximal dans la marge de recul latérale : 	0,3 mètre 2,5 mètres	Autorisé aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute autre ligne de lot : ▪ empiètement maximal dans la marge de recul arrière : 	0,3 mètre 2,5 mètres
Bâtiments d'habitation secondaire pour aides domestiques ou invités	Interdits		Interdits		Autorisés sur un terrain de 5 000 mètres carrés et plus hauteur maximale de 4,5 mètres et superficie de plancher maximale :	60 mètres carrés
Bâtiment de service à titre de bâtiment accessoire pour des usages autres que résidentiels Superficie de plancher maximale égale à 5 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal et sans jamais dépasser 250 mètres carrés. Hauteur maximale égale à 4,5 mètres Architecture et matériaux s'harmonisant avec le bâtiment principal. Ne s'applique pas à un bâtiment connexe à un parc ou terrain de jeux.	Interdit		Autorisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale de toute ligne de lot Si la cour est contiguë à une zone résidentielle, respect des dispositions applicables au bâtiment principal.	2 mètres	Autorisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale de toute ligne de lot si la cour est contiguë à une zone résidentielle, respect des dispositions applicables au bâtiment principal.	2 mètres

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Clôture Localisation minimale de 3 mètres de toute borne-fontaine	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Dans les cas de lots ayant plus d'une cour avant, dans l'une de ces cours, uniquement à une distance minimale de : Hauteur maximale Clôture décorative : Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3.1.4.2	3 mètres 1,2 mètre 0,5 mètre de la bordure de rue ou du trottoir	Autorisée aux conditions suivantes : Hauteur maximale : Clôture surplombant un mur de soutènement et ajourée à moins de 80%, distance minimale de tout mur de soutènement lorsque la hauteur totale du mur et de la clôture dépasse 3,2 mètres :	1,8 mètre 1 mètre	Autorisée aux conditions suivantes : Hauteur maximale Clôture surplombant un mur de soutènement et ajourée à moins de 80%, distance minimale de tout mur de soutènement lorsque la hauteur totale du mur et de la clôture dépasse 3,2 mètres :	1,8 mètre 1 mètre
Clôture à neige <ul style="list-style-type: none"> Du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante; 	Autorisée		Autorisée		Autorisée	
Construction entièrement souterraine non apparente	Autorisée		Autorisée		Autorisée	
Corde à linge et autres équipements destinés à cette fin	Interdits		Interdits		Autorisés dans les zones RA/A, RA/B, RA/C et RA/D.	
Entreposage extérieur de bois de chauffage Ne doit pas être visible de la rue et ne pas agir comme clôture	Interdit		Autorisé <ul style="list-style-type: none"> aucun empiètement dans la marge hauteur maximale des cordes : distance minimale d'une ligne de lot : 	1,2 mètre 2 mètres	Autorisé <ul style="list-style-type: none"> aucun empiètement dans la marge hauteur maximale des cordes : distance minimale d'une ligne de lot : 	1,2 mètre 2 mètres
Équipements de jeux privés	Dans le cas des lots d'angle, autorisés dans une cour avant secondaire à une distance minimale d'une ligne de lot de :	1,5 mètre	Autorisés		Autorisés	

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol	Autorisé aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> empiètement maximal dans la marge avant : distance minimale à respecter de toute ligne de lot : distance pour toutes les lignes de lots dans les zones RA/C-8 et RA/D-7 : 	3 mètres 1 mètre 0,3 mètre	Autorisé aux conditions suivantes : distance minimale à respecter de toute ligne de lot :	2 mètres	Autorisé aux conditions suivantes : En préservant la marge de recul latérale par rapport à une des lignes latérales et en respectant la distance suivante de toute autre ligne de lot :	2 mètres
Escalier ouvert donnant accès à tout autre plancher	Interdit		Autorisé pour les usages autres que les usages des groupes d'usages " Habitation " aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> empiètement maximal dans la marge de recul latérale : distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	3 mètres 2 mètres	Autorisé pour les bâtiments principaux de 2 étages et moins aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Empiètement maximal dans la marge de recul arrière : Distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	3 mètres 2 mètres
Escalier de secours	Interdit		Autorisé		Autorisé	
Fenêtre en baie ou en saillie, cheminée et gaine de ventilation, d'aération faisant corps avec le bâtiment	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> empiètement maximal dans la marge avant : empiètement dans la marge avant d'une largeur maximale : 	0,6 mètre 2,5 mètres	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> empiètement maximal dans la marge de recul latérale : empiètement dans la marge de recul latérale d'une largeur maximale : 	0,6 mètre 2,5 mètres	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> empiètement maximal dans la marge arrière : empiètement dans la marge arrière d'une largeur maximale : 	0,6 mètre 2,5 mètres
Foyers extérieurs	Interdits		Interdits		Interdits	

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
<p>Garage privé et abri d'auto :</p> <p>en tant que bâtiment accessoire pour tout bâtiment résidentiel isolé situé dans les zones d'habitation autres que RC et RD.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie maximale 40 % de celle du rez-de-chaussée du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 55 mètres carrés ▪ hauteur maximale : 4 mètres ▪ pour toute habitation jumelée située dans les zones d'habitation autres que RC et RD, deux garages privés de 38 mètres carrés chacun sont permis par bâtiment à la condition que le total de la superficie de plancher de garage n'excède pas 40 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal. 	<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun empiètement dans la marge avant : ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : 	<p>1 mètre</p>	<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : ▪ distance entre la construction et toute fenêtre localisée sur le mur adjacent du bâtiment principal : 	<p>0,5 mètre</p> <p>3 mètres</p>	<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : ▪ distance entre la construction et toute fenêtre localisée sur le mur adjacent du bâtiment principal : 	<p>0,5 mètre</p> <p>3 mètres</p>
<p>Gazebos, gloriettes</p>	<p>Interdits</p>		<p>Autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	<p>0,5 mètre</p>	<p>Autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	<p>0,5 mètre</p>

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Haie, muret : <ul style="list-style-type: none"> ▪ hauteur maximale de 1,8 mètre pour une haie; ▪ hauteur maximale de 0,5 mètre pour un muret; ▪ localisation : 3 mètres de toute borne-fontaine 	Autorisé jusqu'à 1,5 mètre de la bordure de rue ou de trottoir sous réserves des dispositions du 2 ^e alinéa de l'article 3.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 950.		Autorisé		Autorisé	
Jeu de ballon-panier	Autorisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance minimale de la bordure de rue ou de trottoir : 	2 mètres	Autorisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance minimale de la ligne de lot 	2 mètres	Autorisé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance minimale de la ligne de lot 	2 mètres
Marquise	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ empiètement maximal dans la marge avant, zones RA/A, RA/B, RA/C, RA/D, RB, RB/P, RC, RC/P, RD : ▪ empiètement maximal dans la marge avant, autres zones : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : ▪ dans les zones RA/C-8 et RA/D-7, distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	2 mètres 4 mètres 1 mètre 0,3 mètre	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	2 mètres	Autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permise dans la marge arrière en préservant la marge de recul latérale par rapport à une des lignes latérales et en respectant la distance suivante toute autre ligne de lot : 	2 mètres

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
<p>Mur de soutènement :</p> <p>Seuls les matériaux suivants peuvent être utilisés pour la partie visible d'un mur de soutènement de plus de 0,3 mètre de hauteur : La brique avec mortier, le bloc remblai d'au plus 0,3 mètre de hauteur, le béton coulé sur place à agrégats exposés ou recouvert de crépi ou passé au jet de sable, la pierre d'une hauteur d'au plus 0,3 mètre, le bois, à l'exception des dérivés du bois tels que le contreplaqué et les panneaux d'agglomérés L'utilisation de dormants de chemin de fer est interdite dans la construction de toute partie d'un mur.</p>	<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <p>hauteur maximale : 1 mètre</p> <p>La distance de dégagement entre 2 murs de soutènement : 0,5 mètre;</p> <p>Si le mur longe une rue, la distance minimale de la ligne avant de lot : 0,5 mètre et à une distance minimale d'une borne-fontaine : 1,5 mètre</p> <p>La distance et la hauteur maximale ne s'appliquent pas pour les murs implantés en contrebas de la rue ou longeant une allée d'accès ou une case de stationnement.</p>		<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <p>Hauteur maximale pour le premier mur 2 mètres</p> <p>Hauteur maximale pour chaque mur sur un palier supérieur; 2 mètres</p> <p>Deux murs de soutènement ou paliers doivent être séparés par un espace minimal : 1 mètre</p>		<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <p>Hauteur maximale pour le premier mur 2 mètres</p> <p>Hauteur maximale pour chaque mur sur un palier supérieur; 2 mètres</p> <p>Deux murs de soutènement ou paliers doivent être séparés par un espace minimal : 1 mètre</p>	
<p>Patio non couvert</p>	<p>Autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 1 mètre 		<p>Autorisé</p>		<p>Autorisé</p>	

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Perron, balcon, galerie	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ empiètement maximal dans la marge avant : ▪ distance minimale à respecter de la ligne avant : ▪ distance à respecter de toute autre ligne de lot : ▪ distance pour toutes les lignes de lots dans les zones RA/C-8 et RA/D-7 : ▪ dans la zone RA/C-18, l'empiètement maximal dans la marge avant est permis jusqu'à la bordure de rue ou de trottoir sous réserves des dispositions du 2^e alinéa de l'article 3.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 950. 	2 mètres 1 mètre 2 mètres 0,3 mètre	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	2 mètres	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permis dans la marge arrière en préservant la marge de recul latérale par rapport à une des lignes latérales et en respectant la distance suivante de toute autre ligne de lot : 	2 mètres

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
<p>Piscine intérieure, pavillon de bain et “ Spa ”</p> <p>Intégrés dans le <u>bâtiment principal</u> : autorisés dans le respect des dispositions à l'égard du bâtiment principal de la zone concernée</p>	<p>Dans un bâtiment <u>accessoire</u> :</p> <p>Interdits</p>		<p>Dans un bâtiment <u>accessoire</u> :</p> <p>Interdits</p>		<p>Dans un bâtiment accessoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorisés ▪ superficie maximale d'occupation égale à 30 % de la superficie du terrain ▪ hauteur maximale du bâtiment : ▪ distance minimale de toute ligne de lot tout en étant de l'extérieur des marges de recul de la zone : 	<p>4,5 mètres</p> <p>5 mètres</p>
<p>Piscine, piscine hors-terre et spa déposés sur un patio ou sur le sol</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie maximale égale à 30 % de la superficie du terrain 	<p>Interdits</p>		<p>Autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de la ligne latérale lorsque cette dernière est adjacente à une ruelle : ▪ distance à respecter de toute autre ligne de lot : ▪ distance à respecter du bâtiment principal : 	<p>0 mètre</p> <p>1,5 mètre</p> <p>1,5 mètre</p>	<p>Autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : ▪ distance à respecter du bâtiment principal : 	<p>1,5 mètre</p> <p>1,5 mètre</p>

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Portique fermé, tambour fermé, porche fermé, escalier fermé	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ empiètement maximal dans la marge avant : ▪ superficie horizontale de plancher maximale, pour les usages des groupes d'usages " Habitation " ▪ superficie horizontale de plancher maximale, usages des autres groupes d'usages : ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : 	1,5 mètre 2,5 mètres carrés 5 mètres carrés 2 mètres	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permis dans la marge de recul latérale avec un maximum de superficie horizontale de plancher : ▪ distance minimale à respecter de toute ligne de lot : 	5 mètres carrés 2 mètres	Autorisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permis dans la marge arrière en préservant la marge de recul latérale par rapport à une des lignes latérales et en respectant la distance suivante de toute autre ligne de lot : ▪ permis dans la marge arrière avec un maximum de superficie horizontale de plancher : 	2 mètres 5 mètres carrés
Potager	Autorisé		Autorisé		Autorisé	
Remise, pergola : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur maximale 3 mètres ▪ Occupation maximale du terrain par le bâtiment accessoire est limitée à 5 % de la superficie de terrain. 	Autorisées aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun empiètement dans la marge avant; ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : 	1 mètre	Autorisées aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance à respecter de toute ligne de lot : 	0,5 mètre	Autorisées aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ distance à respecter de toute ligne de lot : 	0,5 mètre
Réservoir d'huile à chauffage ou de gaz Interdit dans les zones RB, RC et RD	Interdit		Autorisé dans les autres zones à condition que cela soit non apparent		Autorisé dans les autres zones à condition que cela soit non apparent	
Serre domestique	Interdite		Interdite		Interdite	

Usages, constructions et conditions d'implantation	Cour avant		Cour latérale		Cour arrière	
Trottoir et autre élément d'aménagement paysager (tel que statue, pilastre, lampadaire, fontaine, rocaïlle, etc.)	Autorisé sans condition pour un trottoir et autorisé aux conditions suivantes pour les autres éléments <ul style="list-style-type: none"> ▪ distances minimales à respecter de la chaussée : 	3 mètres	Autorisé		Autorisé	